



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Boé régulièrement convoqué le deux juillet 2024, s'est réuni le huit juillet 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale LUGUET, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 1 – Création d'un poste d'apprenti
Thème : Ressources humaines
Service : Ressources humaines

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise Adjoints

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame PERTHUIS Nicole, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT Sheihnas Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame FAVARD Odile (donne pouvoir à Madame Christine FRECHET), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAFUENTE), Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame Françoise LEBEAU), Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Madame Valérie SADRES),

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

RAPPORTEUR : Nicole PERTHUIS

I - Exposés des motifs

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

Il vous est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage pour le service Environnement, à compter de septembre 2024. Le diplôme préparé sera un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP).

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

CONCLURE : un contrat d'apprentissage, pour le service Environnement, à compter du mois de septembre 2024. Le diplôme préparé sera de niveau 3.

AUTORISER : Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat, conventions, ...).

PRÉCISER : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Stéphanie RELLA

Mme Pascale LUGUET